

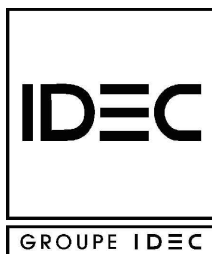
Secteur A et A' "Parc des grands axes"
16 700 RUFFEC

SCCV FP RUFFEC NORD

CONSTRUCTION DE BATIMENTS D'ACTIVITES

Adresse siège :

37 Avenue Pierre 1er de SERBIE
75008 PARIS
TEL: 01.44.94.94.50



Architecte :

Architecte Baudoin sas
40, place Augereau
77610 la Houssaye en Brie
N° ordre des architectes
idf S01938 et S10999

DOSSIER DE DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUIRE

N° PLAN	INTITULE	DESSINE PAR :	ARO
PCAn.06	VOLET SECURITE	VERIFIE PAR :	ABO
		DATE DE 1ere EDITION :	28 Mars 2025
		ECHELLE :	

	Date	Dess.	Modification		Date	Dess.	Modification
A				I			
B				J			
C				K			
D				L			
E				M			
F				N			
G				O			
H				P			

N°AFFAIRE	EMETTEUR	LOT	PHASE	N° DOC	INDICE	TITRE
-	IDEC		PC	An.06		VOLET SECURITE

NOTICE DEFENSE INCENDIE

PROJET FP RUFFEC NORD – RUFFEC (16) - 27/03/2024 – Phase PC

1. APPROCHE INCENDIE

A / Dimensionnement du besoin

Le besoin en défense incendie du projet a été évalué en application du Guide Technique DECI de Charente et son arrêté du 13/12/2016.

Le projet sera constitué de 3 bâtiments présentant des espaces libres non couverts de plus de 8m en terme de séparation. Il s'agit de bâtiments d'activités.

Les bâtiments A et C seront constitués de plusieurs locaux de dimensions variables avec une surface en RDC et une mezzanine. Aucun recoupement coupe feu spécifique ou stabilité n'est prévu de manière particulière. Le bâtiment B pour sa part présentera un unique local.

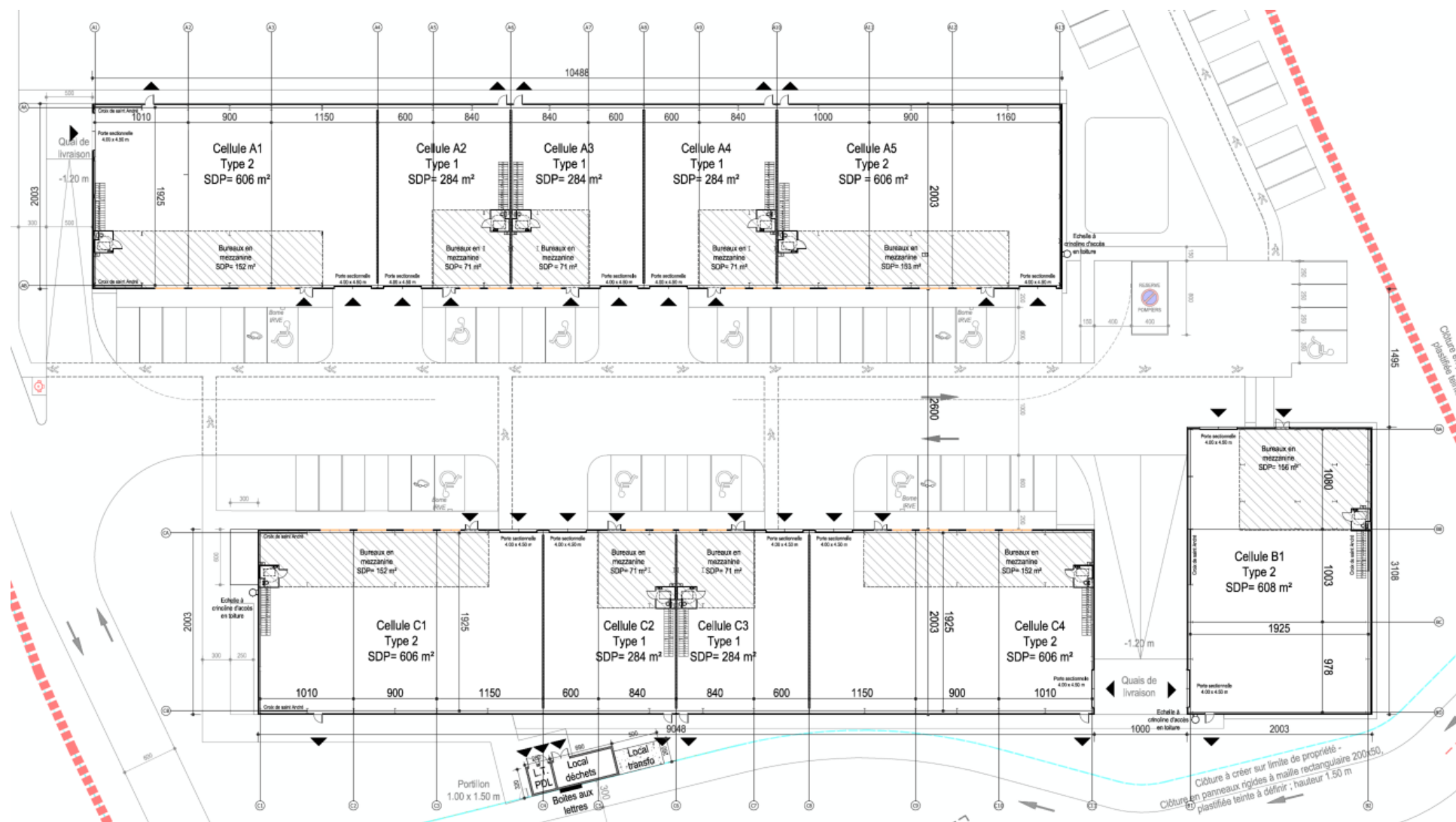
Les surfaces projetées sont les suivantes :

Bâtiment A	A.1	A.2	A.3	A.4	A.5
RDC	606 m ²	284 m ²	284 m ²	284 m ²	606 m ²
Mezzanine	152 m ²	71 m ²	71 m ²	71 m ²	153 m ²
Total	758 m ²	355 m ²	355 m ²	355 m ²	759 m ²
2 582 m ²					

Bâtiment B	B.1
RDC	608 m ²
Mezzanine	156 m ²
Total	764 m ²

Bâtiment C	C.1	C.2	C.3	C.4
RDC	606 m ²	284 m ²	284 m ²	606 m ²
Mezzanine	152 m ²	71 m ²	71 m ²	152 m ²
Total	758 m ²	355 m ²	355 m ²	758 m ²
2 226 m ²				





Extrait plan masse RDC

Au regard du Guide DECI, il a été retenu une approche en Risque Particulier s'agissant d'un Etablissement type Code du Travail (ERT) d'activités. Le projet n'est pas une ICPE.

Le besoin en défense incendie est donc établi sur la base d'un calcul selon le guide technique D9 – Version Juin 2020 sur la plus grande surface non recoupée correspondant au bâtiment A.

Document technique D9 - Défense extérieure contre l'incendie		
FP RUFFEC NORD - SECTEUR A - 27/03/2025		
Types et Catégories de risque associés : 1		
Critères	BATIMENT A COMPLET A1 à A5	
	Critère pour coeff	Coeff retenu
Hauteur de stockage	Jusqu'à 3m	0
Type de construction	Résistance mécanique de l'Ossature < R30	0,1
Matériaux Aggravants	Oui	0,1
Type d'intervention interne		
Accueil 24h/24 (présence permanente à l'entrée)	Non	0
Détection automatique incendie généralisée reportée 24h/24 7j/7 en télésurveillance ou au poste de secours 24h/24 lorsqu'il existe avec des consignes d'appel	Non	0
Service sécurité incendie ou équipe de 2nde intervention avec moyens appropriés en mesure d'intervenir 24h/24	Non	0
Σ coefficients	0,2	
1+ Σ coefficients	1,2	
Surface de référence en m²	2582	
Qi = 30 x (S/500) x (1+Σcoeff)	185,904	
Catégorie de Risque ?	Risque 1	1
Sprinklé ?	Non	1
Débit requis en m³/h par zone	185,904	
Σ des débits requis en m³/h	185,904	m³/h
Débit Mini en m³/h	180	m³/h
soit pour une durée de 2h	360	m³

Le besoin sera donc de l'ordre de 180 m³/h pendant 2 heures.

B / Moyens à disposition

La défense incendie de l'installation sera réalisée par :

- Un poteau incendie privé DN100 alimenté par le réseau public du secteur délivrant 60 m³/h à 1 bar mini.
- Une réserve souple incendie de 240 m³ desservie par 1 aire de mise en station de 4*8m et un poteau d'aspiration DN150, permettant d'assurer le complément des 120 m³/h pendant 2h attendu.

Les PEI seront implantés à moins de 5m de la chaussée ou aire d'aspiration. Les aires de mise en station au droit des PEI seront implantées à plus de 5m des bâtiments. Le PI et le poteau d'aspiration de la réserve seront implantés à plus de 25m de la ligne électrique aérienne traversant le site.



Implantation des moyens en défense incendie

Le PI seront distants de 150 m maximum entre eux par les voies praticables. L'implantation retenue permet de disposer d'un PEI à moins de 100m d'une entrée dans l'un des bâtiments (accès plain pied par cheminement de 1.8m de large). Le second PEI étant disponible à moins de 200m.

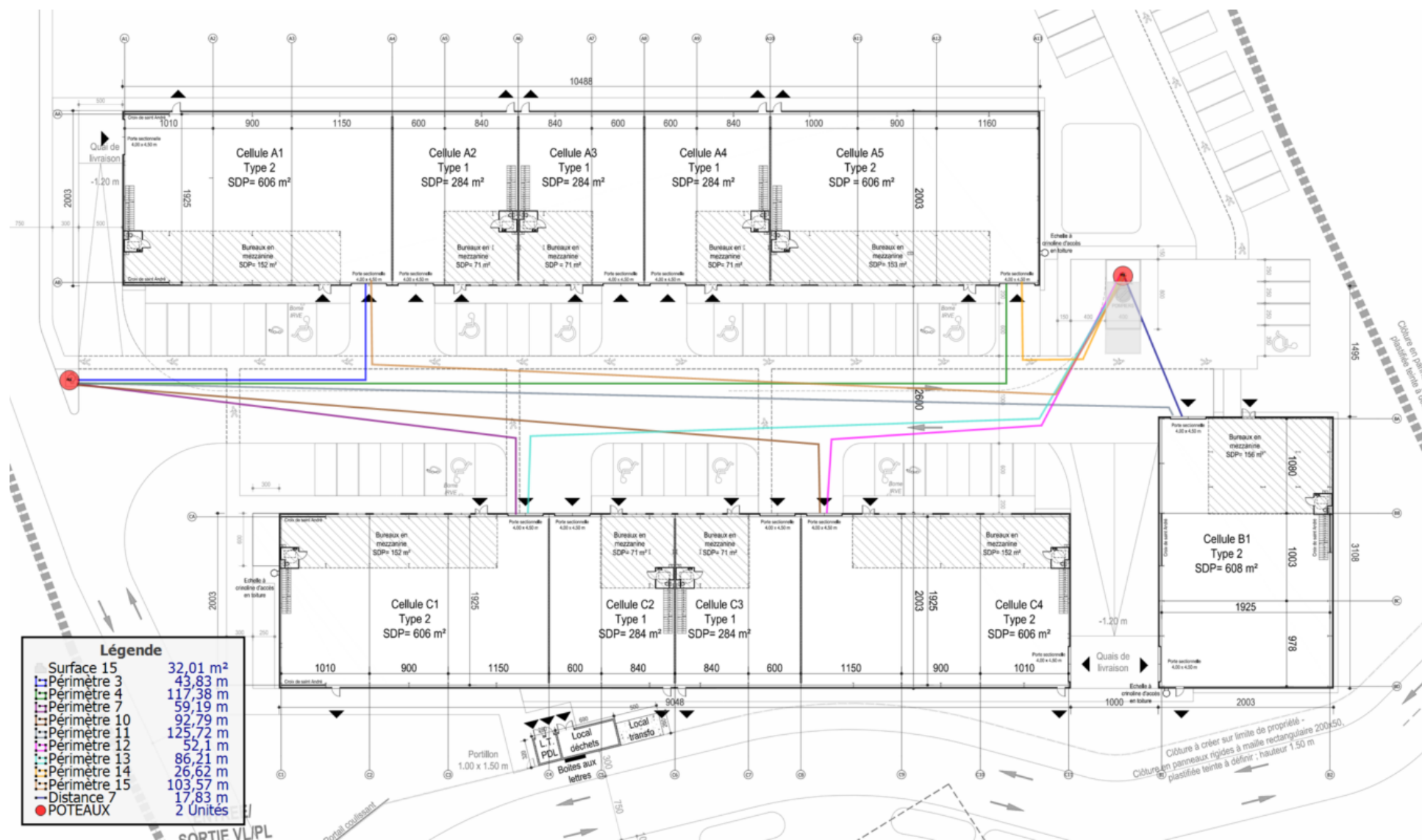


Schéma des distances à parcourir